

République Française
Département : LOZERE
Arrondissement : Mende
PETR PAYS DU GEVAUDAN LOZERE

Séance du jeudi 12 février 2026

Délibération N° DE_003_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
17	11	11
Date de la convocation :		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le douze février deux mille vingt-six, à 10 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil du PETR), sous la présidence de Monsieur Jean-Paul POURQUIER.

Présents : Monsieur Alain ASTRUC, Madame Eve BREZET, Madame Michèle CASTAN, Monsieur Gilbert GIRMA, Monsieur Ludovic JAFFUEL, Madame Raymonde JOUBERT, Monsieur Noël LAFOURCADE, Monsieur Thomas PIGNIDE, Monsieur Jean-Paul POURQUIER, Monsieur Joël ROUQUET, Monsieur Jean-Claude SALEIL

Représentés :

Absents et Excusés : Monsieur Bernard BASTIDE, Madame Agnès BOUARD, Monsieur Lionel BOUNIOL, Madame Patricia BREMOND, Monsieur Jean-Noël BRUGERON, Monsieur Emmanuel CASTAN, Monsieur Jean-Claude CAYREL, Madame Séverine CORNUT, Monsieur Denis GRAS, Monsieur Alain GUENNOU, Madame Christine HUGON, Monsieur Jean-Paul ITIER, Monsieur Jérémy PIC, Madame Maggy REMIZE, Monsieur Pierre REY, Monsieur Philippe ROCHOUX, Monsieur David RODRIGUES, Monsieur Francis SARTRE, Monsieur Samuel SOULIER, Monsieur Vincent SUDRE, Monsieur Michel THEROND, Monsieur Vincent REMISE, Madame Christine VALENTIN

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Monsieur Gilbert GIRMA est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Convention d'adhésion "conseil et ingénierie en prévention"
--

u le code général de la fonction publique, ci-après désigné « CGFP » ;

Vu le Code du Travail, livres I à V de la quatrième partie ;

Vu la loi n°2021-1018 du 2 août 2021 relative au renforcement de la prévention en santé au travail;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2

DE_003_2026

du code du travail et modifiant le code du travail ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2022-395 du 18 mars 2022 relatif au document unique d'évaluation des risques professionnels et aux modalités de prise en charge des formations en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail par les opérateurs de compétences ;

Vu la circulaire du 11 juin 2024 relative à l'élaboration du document unique d'évaluation des risques professionnels et du programme annuel de prévention et d'amélioration des conditions de travail dans la fonction publique ;

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 13 décembre 2022 relative à la mission « Document Unique /Prévention / Formation / Inspection »,

Considérant la nomination des Agents Chargés de la Fonction d'Inspection (ACFI), par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère,

Considérant la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 11 juillet 2025, relative à la convention d'adhésion « conseil et ingénierie en prévention »

Le Président expose :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère a informé par courrier les collectivités territoriales de la réorganisation de son Pôle Prévention, dans le cadre de ses missions d'appui aux collectivités territoriales.

Il propose par conséquent aux collectivités d'adhérer à ce service par une nouvelle convention de 3 ans qui entrerait en vigueur au 1^{er} janvier 2026.

Cette convention comprend :

- Les prestations d'accompagnement des collectivités pour la rédaction de leur document unique, la formation des agents de prévention et la visite obligatoire des locaux par un agent ACFI. Ces prestations sont financées par une cotisation annuelle basée sur le nombre d'agents de la collectivité
- Des services optionnels avec des options à la carte : mise en place d'ateliers de préventions des risques, mobilisation de l'ACFI pour un projet de bâtiment... ces prestations sont facturées à hauteur de 350€ par ½ journée.

Pour mémoire, par délibération en date du 15 décembre 2020, le PETR avait adhéré au service de prévention des risques professionnels, notamment pour établir son document unique. Aussi il est proposé d'adhérer à l'assemblée d'adhérer à cette nouvelle convention, pour un coût annuel estimé à 1215€ en 2026.

L'autorité territoriale devra procéder à la désignation d'un assistant de prévention et d'un élu référent, ainsi que la constitution du comité de pilotage en charge du suivi du plan d'actions.

Aussi,

Compte tenu de l'exposé du Président et après avoir délibéré, le conseil syndical décide de :

- adhérer à la convention « conseil et ingénierie en prévention » du Centre de Gestion jointe en annexe à compter du 1^{er} janvier 2026
- désigner comme élu référent : Jean-Claude Saleil
- désigner M. Yohann Bancillon, agent instructeur du service ADS, comme assistant de prévention
- autorise le Président du PETR à signer tout document se rapportant à cette convention et à son exécution

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Monsieur Jean-Paul POURQUIER
Président de séance



Monsieur Gilbert GIRMA
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink.

Date de transmission de l'acte: 13/02/2026
Date de reception de l'AR: 13/02/2026

048-200078343-DE_003_2026-DE
A G E D I

DE_003_2026